



Augmentation d'objectif de ventes pour un chargé d'affaire

Par Visiteur

Bonjour,
Je suis chargé d'affaires pour un concepteur de logiciels informatiques.

Je viens de recevoir aujourd'hui 12/04/2010 une proposition d'Avenant à mon Contrat de Travail de la part de mon employeur où il propose une augmentation des objectifs commerciaux de l'ordre de 25% pour l'année 2010 par rapport à l'année précédente, ceci en augmentant mon Salaire Variable (commissions) de seulement 1%. Ce changement ne me semble pas juste et j'ai mes doutes par rapport à la légalité d'une telle mesure. Pourriez-vous m'indiquer si ce que propose mon employeur est légal et si j'ai un recours pour contester cette proposition d'avenant.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je viens de recevoir aujourd'hui 12/04/2010 une proposition d'Avenant à mon Contrat de Travail de la part de mon employeur où il propose une augmentation des objectifs commerciaux de l'ordre de 25% pour l'année 2010 par rapport à l'année précédente, ceci en augmentant mon Salaire Variable (commissions) de seulement 1%.

Toute proposition relative à une modification de votre salaire, ou de vos objectifs de vente tels que prévus dans la clause d'objectifs doit emporter l'accord du salarié.

En conséquence, le salarié est en droit de refuser la modification envisagée par l'employeur et n'est nullement contraint de l'accepter.

Pourriez-vous m'indiquer si ce que propose mon employeur est légal

C'est tout à fait légal. A vrai dire, il peut vous proposer ce qu'il veut; à vous de voir, si vous acceptez ou non dans quel cas, il suffit de ne pas signer l'avenant au contrat de travail.

si j'ai un recours pour contester cette proposition d'avenant.

Il suffit de ne pas la signer.

Seulement, il est évident que si vous refusez de signer cet avenant, cela va rendre votre situation plus délicate avec votre employeur à l'avenir..

Très cordialement.